AVIS D'ACHAT SUR BON DE COMMANDE N° 16 / DRAI / DT / 2026

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de Drâa-Tafilalet procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.

OBJET : FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATÉRIEL DE NETTOYAGE DESTINÉS AUX ÉTABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT TRADITIONNEL DANS LA RÉGION DE DRÂA-TAFILALET (LOT UNIQUE).

I. Bordereau des prix - Détail estimatif (Caractéristiques techniques et quantités) :

N°	Désignation et spécifications techniques	Unité	Quantité	P.U (H.T)	P.T (H.T)
01	Raclettes en plastique (50 cm)	Unité	120		
02	Balais en plastique	Unité	120		
03	Manche en bois pour raclette ou balai	Unité	50		
04	Serpillières (80 cm x 50 cm)	Unité	270		
05	Eau de Javel (bidon de 5 L) – 1er choix (marque ACE ou équivalent)	Bidon	205		
06	Nettoyant de sol parfumé (bouteille de 1 L) – 1er choix (marque SANICROIX / Mr PROPRE ou équivalent)	Bouteille	460		
07	Lessive en poudre (Sac de 12 kg, décortiqué en sachets de 1 kg) – marque OMO ou équivalent	Sac de 12 kg	140		
08	Sacs à poubelle 120 Litres (Paquet / Rouleau de 20 sacs)	Paquet (20 sacs)	250		
09	Esprit de sel 17° (bouteille de 70 cl)	Bouteille	370		
10	Seaux pour les ablutions (2 Litres)	Unité	380		
11	Seaux en plastique de 20 Litres	Unité	40		
12	Pelles en plastique	Unité	60		
13	Savon doux (marque Taous ou équivalent)	Unité	110		
14	Gants de ménage en silicone / plastique	Paire	100		
15	Chamoisine en coton (40 cm x 50 cm)	Unité	140		
16	Désodorisant d'air – 1er choix (marque Happy Day ou équivalent) – 400 ml, parfum tropical	Flacon	160		
	TOTAL H.T				
	TVA (20 %)				
	TOTAL T.T.C				

II. Clauses administratives, techniques et conditions de garantie :

• **Indivisibilité de la prestation (Lot unique) :** La présente consultation constitue un lot unique indivisible. Toute offre partielle ou ne couvrant pas la totalité des articles et des quantités demandées sera automatiquement écartée.

• **Régime fiscal (TVA) :** Les prix sont soumis au taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) en vigueur (20 %).

• **Validité des offres / devis :** Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **(60) jours** à compter de la date limite de dépôt des devis.

• **Présentation des échantillons (Avant attribution) :** À l'issue de l'examen des devis, le concurrent ayant présenté l'offre la moins-disante est tenu de déposer, sur convocation de l'administration et **avant l'attribution définitive du bon de commande**, des **échantillons** représentatifs des produits et matériels proposés auprès de la Délégation Régionale des Affaires Islamiques de Drâa-Tafilalet (Errachidia), aux fins de vérification de leur conformité qualitative et technique. En cas de non-présentation des échantillons dans le délai imparti ou de non-conformité aux spécifications requises, son offre sera écartée et l'administration passera au concurrent classé suivant selon la même procédure.

• **Délai d'exécution et de livraison : 15 jours calendaires** à compter du lendemain de la date de notification du bon de commande.

• **Lieux d'exécution et de livraison :** Les fournitures doivent être livrées et distribuées directement aux établissements de l'enseignement traditionnel bénéficiaires répartis dans les provinces de la région Drâa-Tafilalet (Errachidia, Erfoud, Rissani, Ouarzazate, Zagora, Tamegroute), conformément au tableau de répartition qui sera remis à l'attributaire lors de la notification du bon de commande. Tous les frais de transport, de chargement et de déchargement sont à la charge exclusive du fournisseur.

• **Conditions de garantie, contrôle de qualité et réception :**

- Les produits et matériels livrés doivent être neufs, de premier choix et strictement conformes aux échantillons validés, aux spécifications techniques et aux quantités fixées dans le présent avis et le bon de commande. L'administration se réserve le droit de refuser tout article non conforme ou présentant un défaut de fabrication ou de conditionnement.
- La réception et la vérification de la conformité qualitative et quantitative des fournitures seront effectuées par une commission désignée à cet effet, sanctionnées par des bons de livraison dûment signés et cachetés par les directeurs des établissements bénéficiaires et un procès-verbal de réception définitive.
- Le règlement des prestations sera effectué en un paiement unique et global après livraison complète, réception définitive sans réserve et présentation de la facture conforme.

• **Pénalités de retard et mesures coercitives :** En cas de dépassement du délai d'exécution fixé (15 jours), ou en cas de défaillance, de désistement injustifié ou de non-respect des clauses contractuelles et spécifications techniques, l'administration appliquera les pénalités de retard et procédera, le cas échéant, à la résiliation du bon de commande aux torts de l'attributaire défaillant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (Décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics).

• **Modalités de concurrence et dépôt des offres (Devis) :**

- Afin de garantir les principes de transparence, d'égalité d'accès et de libre concurrence, les devis (dûment datés, signés, cachetés, comportant l'identité fiscale, l'ICE, le RIB et la mention manuscrite « Lu et approuvé ») doivent être déposés obligatoirement par voie électronique sur le portail marocain des marchés publics : **www.marchespublics.gov.ma**.
- **Date et heure limites de réception des devis (Ouverture des plis) :** Le **26/11/2026 à 14:00**.
- L'examen des devis et le choix de l'attributaire (l'offre la moins-disante conforme aux spécifications techniques et aux échantillons validés) seront assurés par une commission dédiée, après vérification du caractère sérieux et raisonnable des prix proposés conformément aux dispositions de l'article 91 du décret précité.

Fait à Errachidia, le 20 / 11 / 2026

Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région Drâa-Tafilalet

DELEGUE REGIONAL
DES AFFAIRES ISLAMIQUES
REGION DRAA-TAFILALET
SIGNE : ABDELMATINE OUZIDAN